

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

PROCES - VERBAL

de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes qui a eu lieu le jeudi 16
Avril 2009, à 17 heures, à la Communauté de Communes.

Etaients présents, sous la présidence de M. Jean-Luc FRECHARD, Président,

Délégués de Ste-Marie-aux-Mines :

Présent	MM. Claude ABEL
Absent excusé	Ariel VAXELAIRE
Absent excusé	Paul DROUILLON
Absent excusé	Gaëtan CAMBUS

Délégués de Ste-Croix-aux-Mines :

Présent	Mme Agnès HENRICHS
Présent	MM. François BOESCH
Présent	René HAUSWALD

Délégués de Lièpvre :

Présent	MM. Jacquy MOUGINY
Présent	Pierrot HESTIN
Absent excusé	Christophe PANTZER

Délégués de Rombach-le-Franc :

Présent	MM. Jean-Luc FRECHARD
Présent	Bernard KRIEGER
Présent	Mme Mireille BOUBEL

Secrétaire de séance : Michel BRENGARTH, Directeur Général des Services

Participait également à la séance :

M. Nicolas KRUGLER, Adjoint au Directeur

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Mars 2009
- Parc minier : examen de décisions à poursuivre ainsi que de conventions de transaction pour régulariser certains lots de travaux
- Mise en non valeur de produits irrécouvrables
- Exploitation de la canalisation intercommunale d'assainissement : projet de convention avec la Communauté de Communes de Sélestat
- Divers.

Le Président Jean-Luc FRECHARD ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les présents et en faisant part d'un certain nombre d'excuses : MM. Ariel VAXELAIRE, Gaëtan CAMBUS, Paul DROUILLON et Christophe PANTZER qui a donné procuration à M. Jacquy MOUGINY. M. Christian CHATON, Conseil Général, s'est également fait excusé.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Président propose un point supplémentaire concernant l'exploitation de la canalisation intercommunale d'assainissement par la Communauté de Communes de Sélestat, ce qui est accepté par l'assemblée.

POINT N° 61/2009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION.

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du 19 Mars dernier consacrée essentiellement au budget 2009. Concernant la mise en oeuvre du Pass-Foncier avec la Conseil Général du Haut-Rhin, la convention vient d'être signée, ce qui permettra dès lors l'examen des premiers dossiers de financement.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal, il est proposé de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 Mars 2009.

POINT N° 62/2009

PARC MINIER DU VAL D'ARGENT.

1) Marchés de travaux : Autorisations de poursuivre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a examiné les propositions et donné un avis favorable préalable aux décisions de poursuivre à autoriser.

Au cours de l'exécution des travaux et sur l'initiative du maître d'oeuvre, des fiches de travaux modificatifs sont émises et définissent :

- le fait générateur des travaux non prévus,
- la définition des travaux non prévus avec la limite des prestations correspondantes à chaque lot.

Un ordre de service d'exécuter les travaux modificatifs est ensuite délivré à l'entreprise après accord du maître d'ouvrage sur le devis présenté.

En application de l'article 118 du code des marchés publics, lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou une décision de poursuivre prise par la personne responsable du marché.

Selon l'état annexé à la présente, 7 lots de travaux sont concernés dont 5 qui dépassent les 5% du marché de base et nécessitent de ce fait l'obligation d'un passage à la commission d'appel d'offres.

Globalement, les décisions de poursuivre proposées à ce jour représentent 5,8 % du montant des marchés de base. Par rapport aux estimations initiales faites par la maîtrise d'oeuvre avant attribution des marchés, cela représente actuellement un dépassement de 0,18 % malgré le choix de la verrière en produits verriers.

Il y aura sans doute également à régler un petit complément sur le lot C4 - programmes audiovisuels et sonores de la Compagnie des Taxi-Brousse. S'agissant d'un marché de services, un avenant sera à envisager. Par ailleurs, le point sera à faire avec le groupement de maîtrise d'oeuvre ainsi qu'avec l'assistant à maître d'ouvrage en ce qui concerne les honoraires définitifs tenant compte notamment du prolongement des délais de réalisation.

Le Conseil de Communauté, après délibération,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de ce jour,

APPROUVE les décisions de poursuivre des différents lots de travaux dans la limite des montants supplémentaires maximum tel que figurant à l'état annexé aux présentes,

AUTORISE le Président à signer au nom de la collectivité les décisions de poursuivre correspondantes.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président devait souligner qu'il faut encore attendre le décompte définitif. Hors révisions de prix, nous restons dans l'enveloppe financière fixée de 9,950.000€ HT (prévision 2004).

2) Convention de transaction avec l'entreprise ATELIERS BOIS.

L'Entreprise ATELIERS BOIS est titulaire du lot A4 - Charpente métallique - pour un montant de 174.064,00€ HT. La réclamation porte sur des travaux supplémentaires et l'entreprise considère que le montant total des sommes dues sur la réalisation du marché s'élève à 300.364,50€ HT.

De plus elle conteste l'application des pénalités de retard.

Après une dernière rencontre avec l'entreprise pour mettre fin au litige, il a été proposé d'un commun accord :

- d'accepter de payer à l'entreprise certains travaux supplémentaires à hauteur de 83.981,43€ HT
- de maintenir une réfaction de 43.130,40€ HT au titre du réglage de la charpente
- de ramener le montant des pénalités de retard à 20.800€ HT.

L'ensemble du marché s'établirait ainsi à un montant de 194.115,03€ HT, valeur Mai 2004 et révisable selon les dispositions du marché.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable sur la proposition de transaction.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de ce jour,

DONNE son accord sur la transaction convenue avec l'entreprise ATELIERS BOIS pour la réalisation du lot A4 - Charpente métallique,

APPROUVE le projet de convention de transaction établissant le marché de travaux à un montant de 194.115,03€ HT,

AUTORISE le Président à signer la convention de transaction correspondante.

Décision adoptée à l'unanimité.

POINT N° 63/2009

MISE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

La Trésorerie demande l'allocation en non-valeur de produits concernant les différents budgets, à savoir :

Budget général

- [REDACTED] (transports scolaires 2000)	63,71
- [REDACTED] (transports scolaires 2007)	51,00
- [REDACTED] (recouvr. sur salaires Janv. 2003)	260,53

	375,24
	=====

Budget annexe des ordures ménagères

- selon état en annexe

24.811,33

=====

Le Conseil de Communauté, après délibération,

ADOpte la mise en non-valeur de produits irrécouvrables comme ci-dessus indiqués concernant les différents budgets, à savoir :

- budget général

375,24 euros

- budget annexe OM

24.811,33 euros

Décision adoptée à l'unanimité.

Dans la discussion qui a précédé le vote, le Président devait estimer que ce chiffre concernant la redevance des ordures ménagères pourrait être divisé par deux si l'on pouvait mensualiser le paiement de la redevance. Cependant, le Trésor Public ne sait pas faire la mensualisation. Il faudrait passer par la Banque de France et éditer une facture tous les mois.

M. René HAUSWALD signale que le sujet est à l'étude et que la mensualisation pourrait se faire à l'avenir avec le SMICTOM. Dès Janvier 2010, c'est le propriétaire qui sera l'interlocuteur unique : à ce dernier de mensualiser ses locataires au besoin.

POINT N° 64/2009

EXPLOITATION DE LA CANALISATION INTERCOMMUNALE D'ASSAINISSEMENT: PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT.

Le collecteur intercommunal d'assainissement, bien qu'il soit situé en grande partie sur le territoire des communes de Kintzheim, Châtenois et Sélestat, a été construit sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté de communes du Val d'Argent car il sert majoritairement au transport des effluents des 3 communes de Ste-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc raccordées sur Sélestat, une faible partie de sa capacité étant dédiée aux effluents de la Commune de La Vancelle.

Ce collecteur comporte au droit de la Hurst un bassin d'orage et un régulateur de débit qu'il convient de contrôler et de nettoyer très régulièrement afin d'empêcher tout débordement intempestif vers le milieu naturel.

A cet effet et dans ce cadre, un projet de convention d'exploitation de ce collecteur a été élaboré avec la communauté de communes de Sélestat qui se propose de l'intégrer dans son périmètre à partir de l'année 2009. Le contrôle, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage est alors confié au SDEA qui exerce cette compétence partielle pour le compte de la communauté de communes de Sélestat sur l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux.

Sur la base du coût d'exploitation des ouvrages de transport fixés par le SDEA (1,02€ HT/ml en 2009), le coût de cette prestation est estimé à environ 10.000€ HT en 2009. Il est proposé de partager cette charge entre la C/C de Sélestat et la CCVA, respectivement à hauteur de 30 % pour la C/C de Sélestat et 70 % pour la CCVA (à charge des 3 communes concernées).

Les conditions administratives, techniques et financières pour l'exploitation du collecteur du Val d'Argent sont régies par la convention à signer entre les deux collectivités.

Ces dispositions ont d'ores et déjà été adoptées par le Conseil communautaire de Sélestat et Environs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur le principe d'une intégration du collecteur intercommunal d'assainissement du Val d'Argent dans le périmètre de la Communauté de Communes de Sélestat et Environs à compter de l'année 2009,

VALIDE le projet de convention entre les deux communauté de communes de Sélestat et du Val d'Argent pour la gestion des conditions administratives, techniques et financières de cet ouvrage,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

La prise en charge par la CCVA des 70 % du coût annuel d'exploitation sera calculée sur la base du décompte annuel établi par le SDEA.

Décision adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

Parc Minier : M. Pierrot HESTIN fait part de sa satisfaction à l'occasion des portes ouvertes au parc minier "Tellure" pendant le week-end pascal. En effet, plus d'un millier d'habitants du Val d'Argent s'est rendu sur site. Une vraie réussite devait-il souligner ! Les gens étaient vraiment contents et sont sortis ravis pour la plupart même s'ils ont regretté de ne pas avoir pu aller dans la mine. Beaucoup se réservent une nouvelle visite quand la mine sera ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

Le Président,


Jean-Luc FRECHARD

Le Secrétaire de séance,


Michel BRENGARTH

Les Membres du Conseil,